

## Impôt sur le revenu, taxe Foncière, taxe d'habitation

# Pour ne pas oublier, laissez-vous prélever !

Pour 2011, les avis d'impôt sur le revenu sont délivrés progressivement à partir de la seconde quinzaine d'août, les avis de Taxe Foncière en septembre et les avis de Taxe d'Habitation et de Contribution à l'Audiovisuel Public à partir d'octobre.

Outre les moyens de paiement classiques (chèque, TIP, ...) vous pouvez opter pour un paiement par prélèvement à l'échéance, par prélèvement mensuel ou par paiement direct en ligne.

### Les avantages du prélèvement mensuel

- ▶ Vous étalez sur l'année les paiements de vos impôts pour mieux gérer votre budget en 10 mensualités de janvier à octobre et le solde en novembre et décembre en cas d'augmentation de votre impôt
- ▶ Vous n'avez plus à envoyer de chèque, TIP ou vous déplacer
- ▶ Vous ne risquez plus d'oublier un règlement et de subir une majoration de 10%
- ▶ Les prélèvements sont effectués sur le compte bancaire de votre choix le 15 de chaque mois

### Le paiement direct en ligne

- ▶ Vous donnez un ordre de paiement de vos impôts via internet. Vous n'avez pas à envoyer de chèque, TIP ...
- ▶ Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours après la date limite de paiement mentionnée sur votre avis d'imposition pour procéder au paiement
- ▶ Vous bénéficiez d'un avantage de trésorerie : votre compte bancaire est prélevé 10 jours après la date limite de paiement mentionnée sur votre avis

### Les avantages du prélèvement à l'échéance

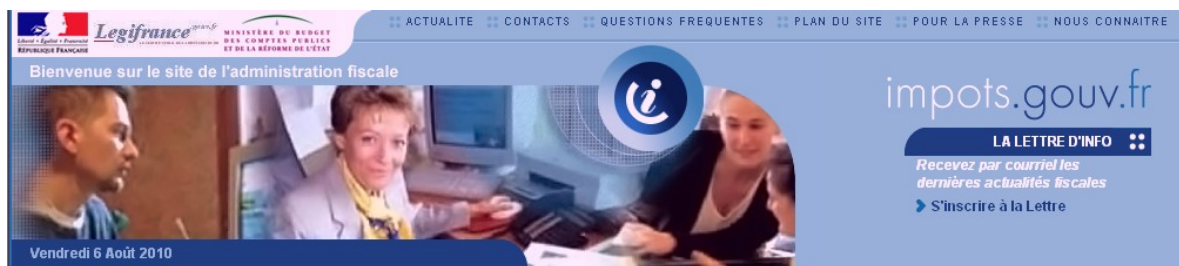
- ▶ Vous continuez à payer vos impôts à l'échéance
  - en 3 prélèvements pour l'impôt sur le revenu : en février et en mai pour les 2 acomptes provisionnels, en septembre pour le solde
  - en 1 prélèvement annuel en octobre pour la taxe foncière
  - en 1 prélèvement annuel en novembre et décembre pour la taxe d'habitation et contribution à l'audiovisuel public
- ▶ Vous n'avez plus à envoyer de chèque, TIP ou vous déplacer
- ▶ Vous ne risquez plus d'oublier un règlement et de subir une majoration de 10%
- ▶ Vous bénéficiez d'un avantage de trésorerie : votre compte bancaire est prélevé 10 jours après la date limite de paiement mentionnée sur votre avis

## Quand adhérer :

- **le paiement en ligne direct sur le site internet** : jusqu'à 5 jours minuit après la date limite de paiement indiquée sur votre avis
- **le prélèvement à l'échéance** :
  - > Si vous optez par internet : au plus tard à la date de limite de paiement minuit indiquée sur votre avis.
  - > Si vous optez auprès de votre centre prélèvement service ou centre des finances publiques : au plus tard le dernier jour du mois précédant la date limite de paiement
- **le prélèvement mensuel** : Pour un premier prélèvement en janvier 2012, vous devez adhérer au plus tard le 15 décembre 2011. En cas d'adhésion entre le 16 et le 31 décembre 2011, le premier prélèvement interviendra en février 2012 et comprendra les mensualités de janvier et février. Vous pouvez opter pour la mensualisation en 2012 jusqu'au 30 juin 2012 et serez prélevé pour la première fois le 15 du mois qui suit l'adhésion.  
**Pour les impositions à payer en 2011, il n'est plus possible d'opter pour le prélèvement par mensualisation. Vous pouvez toujours opter pour le prélèvement à l'échéance ou procéder à un paiement direct en ligne.**

Comment adhérer :

rendez-vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)



Le service en ligne du paiement de l'impôt vous simplifie les démarches les plus courantes concernant le paiement de vos impôts. Sur ce site, vous pouvez ainsi :

- payer votre impôt directement par internet
- adhérer au prélèvement mensuel ou au prélèvement à l'échéance
- modifier vos contrats de prélèvements (modification des coordonnées bancaires, changement d'adresse, suspendre ou modifier vos prélèvements, etc...)

### Actualité :

Vous pouvez désormais accéder à votre compte fiscal SANS CERTIFICAT dans une procédure sécurisée avec vos 3 identifiants fiscaux.

Vous pouvez ainsi en quelques clics consulter vos déclarations, vos avis d'imposition des trois dernières années et l'état détaillé de vos paiements.

Vous préférez un contact direct :  
Le centre prélèvement service vous répond

Information, adhésion, modification, changement de coordonnées bancaires, les conseillers du centre prélèvement service sont à votre disposition pour vous répondre.

- Par téléphone au 0 810 012 009 (coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00.
- Par courriel à [cps.lille@finances.gouv.fr](mailto:cps.lille@finances.gouv.fr)

Vous pouvez également joindre votre Centre des Finances Publiques dont les coordonnées sont inscrites dans le cadre « pour vous renseigner » de votre avis d'imposition.

### A Retenir :

#### Les dates limite de paiement

- Impôt sur le revenu : 15/09/2011
- Taxe Foncière : 15/10/2011
- taxe d'habitation : 15/11/2011 ou 15/12/2011 selon le cas